

Le Réseau d'Enseignement à Domicile de Genève Directives de recrutement

Vision et But du réseau

Le réseau de enseignement à domicile de Genève est une organisation à but non lucratif, fournissant de l'information gratuite sur tout ce qui concerne l'éducation à la maison pour les éventuels éducateurs à la maison et participants du réseau. Les buts du réseau sont les suivants :

1. Fournir des occasions pour que les participants puissent se rencontrer et communiquer à travers les réunions du réseau.
2. Être un point central en tenant en compte de la situation géographique, de la langue et des circonstances individuelles des participants.
3. Un tremplin à partir duquel les participants puissent commencer leurs propres groupes de soutien.
4. Donner un appui éducatif à la communauté de l'enseignement à domicile en fournissant des ressources lors des réunions du réseau.

Le réseau essaie de donner cet appui dans une atmosphère de respect, de compréhension et d'acceptation en utilisant pour ceci la communication par Internet, les réunions et le matériel éducatif.

Chaque participant doit comprendre que le réseau ne peut pas, sous aucune circonstance, fournir des conseils légaux aux enseignants à la maison. Si un des participants avait besoin d'une aide légale, il serait encouragé, en premier lieu, à entrer en contacts avec les autorités locales compétentes.

Responsabilités légales :

Chaque participant doit comprendre que le réseau est, en aucun cas, en mesure de fournir des conseils légaux à tous les enseignants à la maison actuels ou éventuels. Nous encourageons les participants à régler toute dispute ou désaccord qui puissent avoir lieu avec les autorités pertinentes de manière la plus amicale possible, tout en évitant une intervention légale. Néanmoins, si l'assistance légale est inévitable, voici trois options possibles :

1. Les départements d'enseignements font appel aux avocats professionnels pour assister ou conseiller sur les affaires d'enseignement à la maison. Ce service est, en principe, gratuit. Il faut savoir, toutefois, que ces professionnels auront des points de vue personnels ainsi que des prédispositions qui peuvent influencer leurs conseils.
2. Vous pouvez choisir votre propre avocat. En général cette option est très chère, sans compter qu'un avocat standard n'est pas expérimenté dans la loi de l'éducation scolaire.
3. L'association d'école à la maison suisse a un avocat qui est disponible pour aider aussi bien les membres que les non membres de l'association. L'adhésion à l'association a un impact sur le prix lié avec l'utilisation de ce service. Les participants devront contacter l'association directement s'ils veulent faire appel à cette option.

La législation suisse en ce qui concerne l'enseignement à la maison dans le canton de Genève, déclare :

Chapitre IV Art. 15⁽⁴⁹⁾ Instruction obligatoire

- ¹ Le département vérifie en tout temps que l’instruction obligatoire dans les écoles privées est conforme aux dispositions légales et réglementaires.
- ² L’enseignement obligatoire, lorsqu’il a lieu à domicile, est également contrôlé.
- ³ Si le département constate que l’instruction donnée dans une école privée ou à domicile est insuffisante, il prend les mesures qui s’imposent ; il met notamment en demeure les parents ou les tuteurs des enfants de les envoyer dans une autre école ou de les confier à d’autres professeurs.

Le réseau encourage tous les enseignants à la maison dans le canton de Genève à respecter la législation applicable et à se conformer à tout autre contrôle statutaire.

Par conséquent, il vous est demandé, de par votre participation au HENG, que vous fournissez des copies de toute vos correspondances écrites avec les autorités.

Si vous habitez dans le canton de Genève, ceci inclura:

1. La demande initiale envoyée au Département de l’Instruction Publique de votre intention d’enseigner à la maison;
2. La réponse du Département de l’Instruction Publique;
3. Une copie du formulaire « Enseignement à Domicile » dûment complétée ; et
4. La lettre d’approbation que vous avez reçu du Département de l’Instruction Publique.

Pour les participants qui vivent en dehors du canton de Genève ou à l’étranger, veuillez fournir les correspondances que vous ayez échangé avec les autorités compétentes pour votre lieu de résidence, ainsi que le Formulaire d’Enquête de Participant. Si votre requête concerne des arrangements uniques ou alternatifs et qu’elle est approuvée par les autorités compétentes, veuillez préciser les détails de la requête avec le Formulaire d’Enquête de Participant.

Le HENG souligne que notre support est principalement envers les éducateurs à la maison qui se sont inscrits auprès de leur autorité compétente et qu’ils se sont vu octroyé un accord ou qu’ils ont satisfait les obligations légales applicables dans leur état de résidence.

REGLEMENT DU RESEAU

Afin de pouvoir accomplir la vision du réseau et pour encourager le soutien et l’amitié, chaque parent participant doit s’accorder sur le règlement suivant :

1. C’est reconnaissons que nous, les enseignants à la maison, venons d’une très vaste diversité de milieux, mais que la même philosophie nous est commune, à savoir, que nous voulons tout ce qu’il y a de mieux pour nos enfants et pour leur éducation.
2. Nous souhaitons la bienvenue à des participants de toutes les philosophies religieuses, politiques, éducatives et personnelles. En plus le réseau ne fait aucune distinction de race ou de sexe. Par respect nous ne pratiquerons aucun acte religieux pendant nos activités, sans que ceci ne soit annoncé à l’avance par le coordinateur. Nous accepterons avec respect les philosophies de chaque membre et nous serons sensibles aux valeurs de famille de chacun, en particulier si celles-ci sont différentes des nôtres.
3. En raison de la situation multilingue à Genève, le réseau s’efforce de satisfaire les besoins des participants anglophones et francophones .Par conséquent, dans des circonstances

normales, les exposés se donnant en anglais seront ensuite traduits au français et vice et versa, ou bien, deux exposés (un en anglais et un en français) seront donnés. Les participants peuvent décider à quel forme d'exposé ils assisteront. Si le coordinateur réalise qu'il y a un groupe dans lequel tous les participants parlent la même langue, il peut décider d'utiliser une seule langue pendant la réunion.

4. Le site internet du Réseau, donne aux participants l'information de chaque réunion, tout en permettant aux enseignants éventuels de faire des recherches dans le but de les diriger vers les groupes de soutien ou les individus susceptibles de les aider. Le site Web propose :
 - la vision et le but du réseau ;
 - les détails des réunions du réseau (les dates, l'endroit, l'orateur proposé, etc.);
 - les groupes qui se réunissent actuellement à Genève ;
 - une information générale sur l'éducation à la maison concernant Genève ; et
 - un formulaire de renseignements pour les participants.

Les détails de chaque groupe comprennent seulement le nom du groupe, la localisation et un adresse courrier. Dans le but de protéger l'identité de nos membres, aucune liste de noms ne sera donnée.

5. Le réseau est soutenu par des volontaires. Tous les volontaires sont des participants actifs qui souhaitent donner leur temps à l'organisation du réseau. Les participants sont tenus de contribuer lors des réunions du réseau, tel que leur préparation (y compris l'organisation et le rangement, apporter des rafraîchissements), aider lors des programmes des enfants, répondre aux demandes de renseignements d'éducateurs de maison potentiels, aider les nouveaux participants du réseau, et contribuer aux coûts des réunions.

Nous encourageons tous les participants à se rendre volontaire dans les domaines où ils se sentent le mieux capable de contribuer au déroulement effectif du réseau.

La conduite pendant les réunions du réseau

6. Le réseau organisera deux 'réunions du réseau' par an. L'assistance et la participation à ces réunions sont ouvertes à tous les intéressés, mais par invitation seulement. Par mesure de discrétion, les réunions du réseau sont annoncées seulement sur le site Web ou moyennant la distribution de dépliants aux intéressés. Les participants pourraient être invités par un système de parrainage qui tiendrait en compte la situation géographique de chaque famille, et les amis voisins qui pourraient les maintenir au courant des rencontres, mais aussi à travers l'information fournie dans le 'Formulaire de renseignements pour les participants'. S'il y a des dépenses, elles seraient maintenues aussi bas que possible, uniquement a fin de couvrir le coût des photocopies, etc.

Tous les participants devront remplir le Formulaire de renseignements (FRP) avant d'assister aux réunions du réseau. Ce formulaire peut être administré par la voie du site informatique du réseau, ainsi que par téléphone ou par la poste. Le formulaire permet au coordinateur de planifier la réunion du réseau de manière à s'adapter à tous les participants tout en s'assurant qu'il y en a suffisamment. Si le FRP n'a pas été remis avant la réunion, on devra le remplir lors de la réunion et le remettre au Coordinateur.

7. Nous nous attendons à ce que, aussi bien les enfants que les adultes, se traitent avec respect à tout moment. Les enfants ne doivent pas perturber la réunion et non plus avoir un comportement agressif.

- a) Les parents sont responsables du comportement de leurs enfants, et les disciplineront avec respect tout en participant aux activités du réseau. Si besoin est, les parents les emmèneront dans une autre pièce pour les discipliner en douceur ou tout simplement pour se détacher de l'activité et jouir d'un « moment de tranquillité ».
 - b) Si vous avez un enfant qui a besoin d'aide à cause d'un problème comportemental spécifique, nous vous prions de le communiquer au coordinateur du réseau avant la réunion, ainsi, il sera en mesure de donner l'assistance pertinente, afin de prévenir le comportement perturbateur.
 - c) Si des problèmes de comportement surgissent, le coordinateur du réseau peut demander gentilement aux parents de réorienter leurs enfants vers un comportement plus approprié. Le coordinateur peut demander que toute autre mesure en dehors d'une douce réorientation soit appliquée hors de la vue des autres membres.
 - d) Si vous ne pouvez pas réorienter l'attention de votre enfant, le coordinateur peut vous demander de retirer l'enfant de la rencontre.
 - e) Les problèmes à répétition devraient être signalés et ils seront gérés par le coordinateur avec l'aide des participants plus anciens.
 - f) Quand les parents ne sont pas dans le voisinage, ou qu'ils ignorent le problème, les enfants peuvent être corrigés par le parent surveillant qui s'aperçoit du comportement négatif.
 - g) Si vous estimez que vous avez été traité injustement, attendez que la réunion soit terminée pour pouvoir en discuter avec le coordinateur.
 - h) Tous les membres devraient respecter le dur travail et l'énergie dépensée dans l'organisation d'un événement, ceci dit, nous vous prions d'encourager vos enfants à obéir aux directives données pour la réunion.
 - i) Occasionnellement, les participants du réseau offrent aimablement l'utilisation de leur maison pour une des réunions. En raison de la différence d'âge de nos participants quelques maisons peuvent être dangereuses pour les petits enfants, ou il peut y avoir un secteur hors de limites pour eux. Soyez respectueux et demandez au propriétaire de la maison quels sont les endroits permis pour que votre enfant puisse y aller en toute liberté, et s'il vous plaît, exercez une étroite surveillance sur votre enfant.
8. De temps en temps des conflits entre les participants peuvent surgir. Ces questions doivent être traitées en privé et en dehors des réunions du réseau. Les désaccords personnels ne doivent pas être étalés lors des réunions.
9. Nous emploierons l'Internet comme un moyen opportun et peu coûteux de communication. Le site Web de HENG est : <http://HENG.nyonweb.ch>